

Rapport de recherche de polluants dans les revêtements routiers ou bitumineux

Version : V01

Numéro de dossier : EPFBR3_01_20250211_21-22084-1_BATA_CAROT
Norme employée : Absence de norme de référence
Date du repérage : 06/03/2025
Heure d'arrivée : 10 h 40
Date émission : 27/03/2025

Objet de la mission : L'objet de la mission est la recherche et l'identification de polluants dans les revêtements routiers ou bitumineux du bâtiment et l'analyse de ceux-ci en laboratoire accrédité. En fonction de la demande du donneur d'ordre les polluants recherchés seront l'amiante, les Hydrocarbures Aromatiques Polycyclique (HAP), et Hydrocarbures Totaux (HCT)

Note : Les résultats de ce rapport ne se rapportent qu'aux revêtements routiers ou bitumineux du bâtiment pour lesquels la mission a été confiée à l'opérateur de repérage et dans celles-ci uniquement aux zones accessibles lors de l'intervention de l'opérateur de repérage.
Le présent document ne peut être reproduit que dans son intégralité, annexes incluses.

X	Recherche d'amiante	X	Recherche de HAP	X	Recherche de HCT
----------	---------------------	----------	------------------	----------	------------------

Localisation du repérage

Adresse : **26 RUE DE PENTHIEVRE
22270 JUGON LES LACS**

Référence cadastrale : **A0505**
Périmètre de repérage :
Ensemble du bâtiment

Propriétaire

Nom : **EPF Bretagne**
Adresse : **14, Avenue Henri Fréville - CS90721-
35207 RENNES**

Donneur d'ordre

Qualité du donneur d'ordre (*Sur déclaration de l'intéressé*) :
Propriétaire
Nom : **EPF Bretagne**
Adresse : **14, Avenue Henri Fréville - CS90721-
35207 RENNES**

Organisme chargé de la mission

Nom : **AED Groupe**
Adresse : **4, allée Pierre-Gilles de Gennes
33700 MERIGNAC**

Numéro SIRET : **840 795 348 00027**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité :
7627751904 / 01/07/2025

Opérateur(s) et signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	AMET Jean-David	Diagnostiqueur	ABCIDIA CERTIFICATION	Obtention : 13/10/2021 Échéance : 12/10/2028 N° de certification : 21-1454
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	AMET Jean-David	Diagnostiqueur	ABCIDIA CERTIFICATION	Obtention : 13/10/2021 Échéance : 12/10/2028 N° de certification : 21-1454

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été révélé de présence d'amiante.

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été révélé de présence d'HAP au-delà de 50 mg/kg.



Sommaire

A.	Conditions de réalisation du repérage.....	2
B.	Laboratoires ayant effectué des analyses.....	2
C.	Conclusions du rapport.....	3
	C.1. Zones inspectées.....	3
	C.2. Zones non inspectées.....	3
	C.3. Liste des carottes.....	4
	C.4. Planches de repérage.....	6
	C.5. Procès-verbaux d'analyses.....	7

A. Conditions de réalisation du repérage

Date du repérage : **06/03/2025**

Représentant du propriétaire (accompagnateur) : Aucun accompagnateur

Constatations diverses :

Néant

B. Laboratoires ayant effectué des analyses

Nom	Adresse	Acc. Cofrac ou équivalent
EUROFINS	4, Chemin des Maures - 33170 GRADIGNAN	COFRAC 1-5840, PCA AB1609, IPAC L0705



C. Conclusions du rapport

C.1. Zones inspectées

Néant

C.2. Zones non inspectées

Localisation	Parties du local	Justification
Néant	-	-



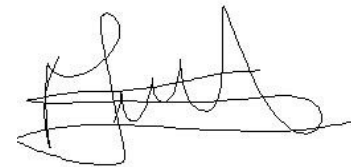
C.3. Liste des carottes

Réf. carotte	Localisation	Epaisseur (cm)	Photo	Couches	Conclusion amiante	Conclusion HAP	Conclusion HCT
Carotte 01	Voie : S/O PR / Pos : S/O Géo. X : S/O Géo. Y : S/O Précision : S/O	6		Réf. : Couche 01 Descriptif : Epaisseur : 6	Absence	<50 mg/kg	Non déterminé
Carotte 02	Voie : S/O PR / Pos : S/O Géo. X : S/O Géo. Y : S/O Précision : S/O	7		Réf. : Couche 01 Descriptif : Epaisseur : 7	Absence	<50 mg/kg	Non déterminé



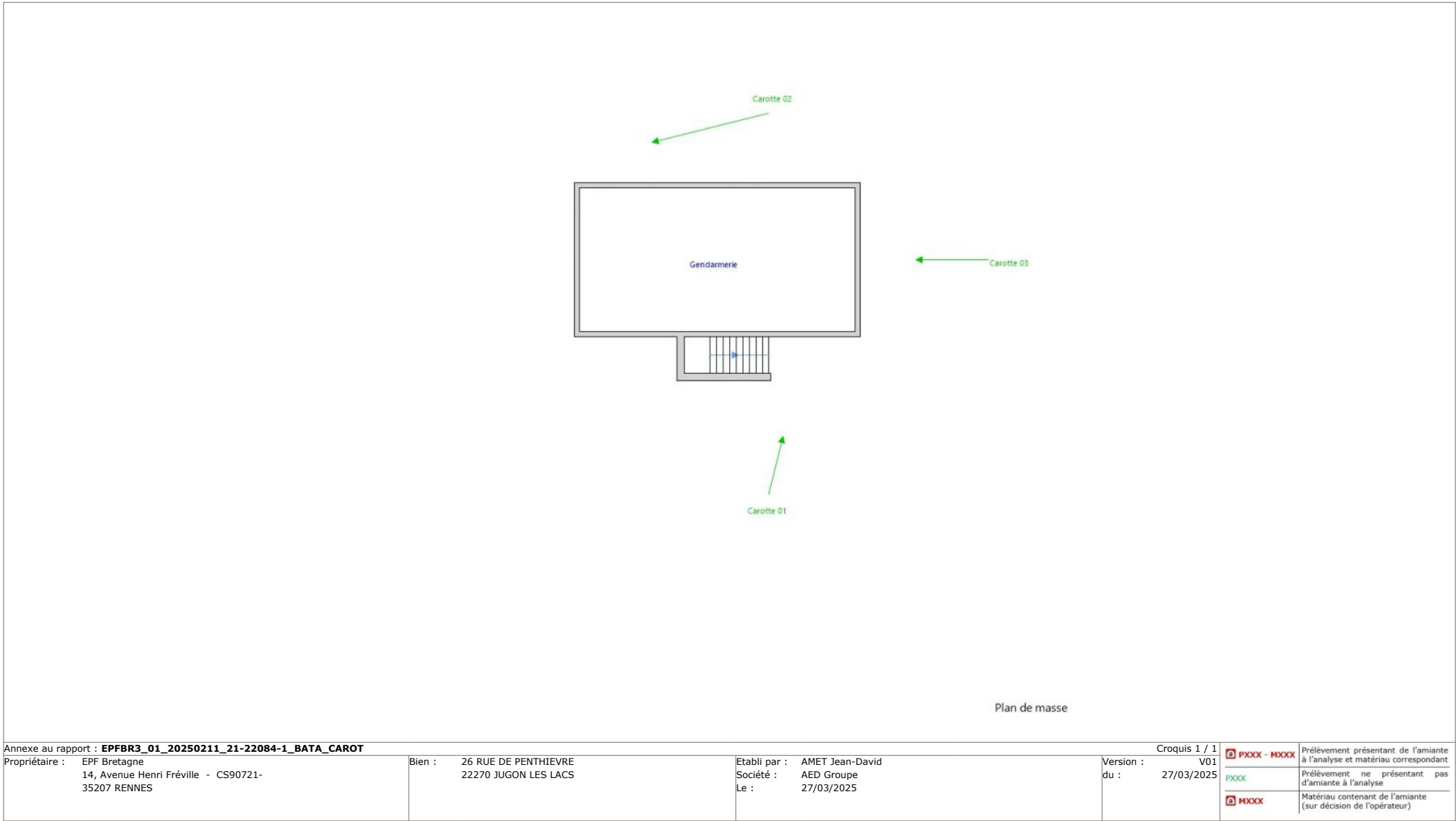
Réf. carotte	Localisation	Epaisseur (cm)	Photo	Couches	Conclusion amiante	Conclusion HAP	Conclusion HCT
Carotte 03	Voie : S/O PR / Pos : S/O Géo. X : S/O Géo. Y : S/O Précision : S/O	6		Réf. : Couche 01 Descriptif : Epaisseur : 6	Absence	<50 mg/kg	Non déterminé

Fait à **JUGON LES LACS**, le **27/03/2025**
Par : **AMET Jean-David**





C.4. Planches de repérage





C.5. Procès-verbaux d'analyses

SARL AED EXPERTISES
Monsieur Jean-David AMET
310 Rue des Fougères
35700 RENNES

Notre référence : AR-25-SE-013661-01

Numéro de dossier : 25SE006283

Référence de dossier : EPFBR3_01_20250211_21-22084-1_BATA_CAROT

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint le rapport d'analyse relatif à l'échantillon suivant :

- N° 25SE006283-001 - Référence *Carotte 01*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS

- N° 25SE006283-002 - Référence *Carotte 02*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS

- N° 25SE006283-003 - Référence *Carotte 03*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Eichrom Amiante SAS

EUROFINS EICHROM AMIANTE SAS

LABO Eichrom Amiante

Campus de Ker Lann, Rue Maryse Bastié,
Parc de Lormandière, Bât. C
35170 BRUZ

Rapport d'analyse d'amiante et de HAP dans les matériaux

N° de rapport d'analyse : AR-25-NS-022982-01 Date d'émission de rapport : 19/03/2025 4:24 Page1/4
Dossier N° : 25W008118 Date de réception : 12/03/2025 Date d'analyse : 15/03/2025
Référence laboratoire sous-traitant N° : 25W008118 Référence de suivi du dossier N° : 25SE006283
Reçu au laboratoire le : 12/03/2025 Date de réception : 11/03/2025
Date d'analyse : 15/03/2025
Référence dossier Client:EPFBR3_01_20250211_21-22084-1_BATA_CAROT
Référence Commande : EUFR170000212525SE006283
Prestation commandée auprès d'Eurofins Eichrom Amiante SAS.

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001 (1)	25SE006283-001 - Carotte 01	Matériau dur bitumineux de type enrobé (noir)	MET * / M7TY	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
002 (1)	25SE006283-002 - Carotte 02	Matériau dur bitumineux de type enrobé (noir)	MET * / M7TY	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
003 (1)	25SE006283-003 - Carotte 03	Matériau dur bitumineux de type enrobé (noir)	MET * / M7TY	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS

7 rue Pierre Adolphe Bobierre ,CS 90827

F-44308 Nantes, FRANCE

Tél: +33388916531; +33 2 51 83 49 48 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/>

S.A.S. au capital de 1 037 000 € RCS Nantes SIRET 529 294 092 00018 TVA FR48 529 294 092 APE 7120B

ACCREDITATION N°

1- 5597

Portée disponible sur

www.cofrac.fr

Rapport d'analyse d'amiante et de HAP dans les matériaux

N° de rapport d'analyse : AR-25-NS-022982-01	Date d'émission de rapport : 19/03/2025 4:24	Page2/4
Dossier N° : 25W008118	Date de réception : 12/03/2025	Date d'analyse : 15/03/2025
Référence laboratoire sous-traitant N° : 25W008118	Référence de suivi du dossier N° : 25SE006283	
Reçu au laboratoire le : 12/03/2025	Date de réception : 11/03/2025	
Date d'analyse : 15/03/2025		
Référence dossier Client:EPFBR3_01_20250211_21-22084-1_BATA_CAROT		
Référence Commande : EUFR170000212525SE006283		
Prestation commandée auprès d'Eurofins Eichrom Amiante SAS.		

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans la HSG 248 annexe 2 et la NF X 43-050. Le « - » indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS

7 rue Pierre Adolphe Bobierre ,CS 90827

F-44308 Nantes, FRANCE

Tél: +33388916531; +33 2 51 83 49 48 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/>

S.A.S. au capital de 1 037 000 € RCS Nantes SIRET 529 294 092 00018 TVA FR48 529 294 092 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 5597
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



Rapport d'analyse d'amiante et de HAP dans les matériaux

N° de rapport d'analyse : AR-25-NS-022982-01 Date d'émission de rapport : 19/03/2025 4:24 Page3/4
 Dossier N° : 25W008118 Date de réception : 12/03/2025 Date d'analyse : 15/03/2025
 Référence laboratoire sous-traitant N° : 25W008118 Référence de suivi du dossier N° : 25SE006283
 Reçu au laboratoire le : 12/03/2025 Date de réception : 11/03/2025
 Date d'analyse : 15/03/2025
 Référence dossier Client:EPFBR3_01_20250211_21-22084-1_BATA_CAROT
 Référence Commande : EUFR170000212525SE006283
 Prestation commandée auprès d'Eurofins Eichrom Amiante SAS.

N° Echantillon		001	002	003	
Référence client de l'échantillon		25SE006283-001 - Carotte 01	25SE006283-002 - Carotte 02	25SE006283-003 - Carotte 03	
Matrice		Matériaux Routiers	Matériaux Routiers	Matériaux Routiers	
NS006 : HAPs 16 composés - Délai Standard					
Benzo(a)pyrène	mg/kg M.S.	0,51 *	5,42 *	4,29 *	
Fluorène	mg/kg M.S.	< 0,5 *	1,21 *	2,26 *	
Phénanthrène	mg/kg M.S.	< 0,5 *	14,37 *	13,91 *	
Anthracène	mg/kg M.S.	< 0,5 *	3,44 *	2,57 *	
Fluoranthène	mg/kg M.S.	< 0,5 *	21,49 *	18,06 *	
Pyrène	mg/kg M.S.	< 0,5 *	9,76 *	7,85 *	
Benzo-(a)-anthracène	mg/kg M.S.	< 0,5 *	4,07 *	3,35 *	
Chrysène	mg/kg M.S.	1,76 *	7,04 *	5,77 *	
Benzo(b)fluoranthène	mg/kg M.S.	0,65 *	6,94 *	1,29 *	
Benzo(k)fluoranthène	mg/kg M.S.	< 0,5 *	2,89 *	1,26 *	
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	mg/kg M.S.	< 0,5 *	4,03 *	2,30 *	
Dibenzo(a,h)anthracène	mg/kg M.S.	< 0,5 *	0,82 *	0,59 *	
Benzo(ghi)Pérylène	mg/kg M.S.	< 0,5 *	3,36 *	2,29 *	
Naphtalène	mg/kg M.S.	< 0,5 *	< 0,5 *	< 0,5 *	
Acénaphène	mg/kg M.S.	< 0,5 *	1,88 *	3,19 *	
Acénaphthylène	mg/kg M.S.	< 0,5 *	0,50 *	< 0,5 *	
Somme des HAP	mg/kg M.S.	2,9	87,2	69,2	
NS019 : Analyse de la matière sèche	%	99.3 *	99.5 *	99.3 *	

(1)

(1)

(1)

Observations (associées aux échantillons selon l'indexage en bas du tableau) :

- (1) Dans le cadre de l'application de l'arrêté du 1er Octobre 2019, les résultats du présent rapport sont rendus hors du champs réglementaire français. Certains résultats rapportés dans ce document sont couverts par l'accréditation et identifiés par le symbole *.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Rapport d'analyse d'amiante et de HAP dans les matériaux

N° de rapport d'analyse : AR-25-NS-022982-01	Date d'émission de rapport : 19/03/2025 4:24	Page4/4
Dossier N° : 25W008118	Date de réception : 12/03/2025	Date d'analyse : 15/03/2025
Référence laboratoire sous-traitant N° : 25W008118	Référence de suivi du dossier N° : 25SE006283	
Reçu au laboratoire le : 12/03/2025	Date de réception : 11/03/2025	
Date d'analyse : 15/03/2025		
Référence dossier Client:EPFBR3_01_20250211_21-22084-1_BATA_CAROT		
Référence Commande : EUFR170000212525SE006283		

Prestation commandée auprès d'Eurofins Eichrom Amiante SAS.

Méthode d'analyse employée pour la recherche quantitative de HAP dans les matériaux :
Extraction par mélange Hexane/acétone en vue d'un dosage des HAP par GCMSMS selon une méthode interne (procédure T-HAP-PR83048)
Les données transmises par le client pouvant affecter la validité des résultats (la date de prélèvement, la matrice, la référence échantillon et autres informations identifiées comme provenant du client), ne sauraient engager la responsabilité du laboratoire. Des essais ont permis de garantir la stabilité des échantillons pendant trois semaines dans les conditions de stockage du laboratoire. Au-delà de ce délai de stabilité, le laboratoire ne peut garantir l'absence de risque. Toutes les informations sont disponibles sur demande.



Marc-Antoine Thabard
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS

7 rue Pierre Adolphe Bobierre ,CS 90827

F-44308 Nantes, FRANCE

Tél: +33388916531; +33 2 51 83 49 48 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/>

S.A.S. au capital de 1 037 000 € RCS Nantes SIRET 529 294 092 00018 TVA FR48 529 294 092 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 5597
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

AMET Jean-David
sous le numéro 21-1454

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- | | | | |
|-------------------------------------|--|----------------------------|-----------------------|
| ☒ | Amiante sans mention | Prise d'effet : 13/10/2021 | Validité : 12/10/2028 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| ☒ | Amiante avec mention | Prise d'effet : 13/10/2021 | Validité : 12/10/2028 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| ☒ | DPE individuel | Prise d'effet : 25/01/2022 | Validité : 24/01/2029 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| ☒ | Gaz | Prise d'effet : 25/01/2022 | Validité : 24/01/2029 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| ☒ | CREP | Prise d'effet : 13/10/2021 | Validité : 12/10/2028 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| ☒ | Termites
Métropole | Prise d'effet : 13/10/2021 | Validité : 12/10/2028 |
| | <i>Zone d'intervention : France métropolitaine</i>
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| ☒ | Electricité | Prise d'effet : 10/12/2021 | Validité : 09/12/2028 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |

21-1454 - v3 - 25/01/2022



SAS AED GROUPE
4 ALLEE PIERRE GILLES DE GENNES
33700 MERIGNAC FR

AGENT

EI- DE LA CHAPELLE, STONESTREET
18 GALERIE MARCHANDE
33370 TRESSES
Tél : 0557341313
Fax : 05 57 34 06 62
Email : AGENCE.LCSTRESSES@AXA.FR
Portefeuille : 0033074244

Vos références :

Contrat n° 7627751904
Client n° 3425563404

AXA France IARD, atteste que :

SAS AED GROUPE
4 ALLEE PIERRE GILLES DE GENNES
33700 MERIGNAC

Ainsi que :

AED Expertises
4 allée Pierre Gilles de Gennes
33700 Mérignac

AED Services
4 allée Pierre Gilles de Gennes
33700 Mérignac

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 7627751904** ayant pris effet le **27/12/2024**, garantissant sa responsabilité civile et professionnelle pour les activités suivantes :

CONSTATS ET DIAGNOSTICS IMMOBILIERS DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE (DDT)

Etablissement des documents figurant dans la liste ci-après et exigés respectivement :

1/ En cas de vente d'un bien immobilier au titre de la constitution du dossier technique, et visés aux 1° à 7° de l'article L 271- 4 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

2/ En cas de location de bâtiments à usage principal d'habitation et de livraison de bâtiments neufs au titre de la constitution du dossier de diagnostic technique visé à l'article 3-3 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée

- Le constat de risque d'exposition au **plomb** prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du Code de la Santé Publique ;
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de **l'amiante** prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique ;
- L'état relatif à la présence de **termites** dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure de **gaz** prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état des **risques naturels, miniers et technologiques** prévu à l'article L125-5 du Code de l'environnement dans les zones mentionnées au même article
- Le diagnostic de performance énergétique (**DPE**) prévu à l'article L. 134-1 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure **d'électricité** prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation ;

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



- L'information sur la présence d'un risque de **mérule** prévu à l'article L133-9 du code de la Construction et de l'habitation

AUTRES PRESTATIONS

- Mesurages Loi Carrez et Loi Boutin
- Diagnostics de conformité aux normes de surface et d'habitabilité – prêt à taux zéro (PTZ)
- Etats de conformité de la sécurité des piscines
- Etats des lieux locatifs « Loi SCELLIER »
- Diagnostics radon
- Diagnostics relatifs à la présence d'insectes xylophages (autres que termites) et champignons lignivores
- Diagnostics réglementaires d'accessibilité handicapés
- Etat des installations d'assainissement non collectif
- Contrôle de raccordement au réseau d'assainissement collectif
- Rédaction des règlements de copropriété dont l'état descriptif de division (EDD)
- Calcul des tantièmes
- Contrôle de la sécurité de l'installation électrique
- Diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition des bâtiments
- Diagnostic technique global (DTG)
- Recherche de fibres céramiques réfractaires (FCR)

DIAGNOSTICS ET RECHERCHE D'AMIANTE.

- Repérages prévus aux articles R1334-20, R 1334-21 R 1334-22 du Code de la Santé publique.
- Repérages et examens visuels avant travaux, avant démolitions dans les différents types d'établissements (tels ERP Catégories 1 à 4, IGH....) comme le prévoit le Code du travail.
- Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux prévue à l'article R 1334-27 du Code de la Santé publique.
- Examens visuels prévus à l'article R 1334-29-3 du Code de la Santé publique.
- Mesure d'empoussièrement prévue à l'article R 1334-25 du Code de la Santé publique.
- Dossier Amiante des Parties Privatives (DAPP) prévu à l'article R 1334-29-4 du Code de la Santé publique.

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

DIAGNOSTICS PRODUITS - EQUIPEMENTS - MATERIAUX - DECHETS (PEMD)

AUDIT REGLEMENTAIRE ENERGETIQUE

DIAGNOSTICS PLAN PLURIANNUEL DE TRAVAUX

Les garanties s'exercent à concurrence des montants des garanties du tableau ci-après.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **27/12/2024** au **01/07/2025** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à TRESSES le 9 janvier 2025

Pour la société :



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	10 000 000 € par année d'assurance
Dont :	
• Dommages corporels	10 000 000 € par année d'assurance
• Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	2 000 000 € par année d'assurance
• Dommages immatériels non consécutifs	150 000 € par année d'assurance
• Dommages aux biens confiés	150 000 € par sinistre
Autres garanties :	
Faute inexcusable (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales)	2 000 000 € par année d'assurance dont 1 000 000 € par sinistre
Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance	1 500 000 € par année d'assurance dont 1 500 000 € par sinistre
Les risques environnementaux (Article 3.4 des conditions générales) :	
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont : Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	1.000.000 € par année d'assurance 100.000 € par année d'assurance
Défense (Article 4 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu
Recours (Article 4 des conditions générales)	20.000 € par litige

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance